



# PLAN LOCAL D'URBANISME

5 - ANNEXES

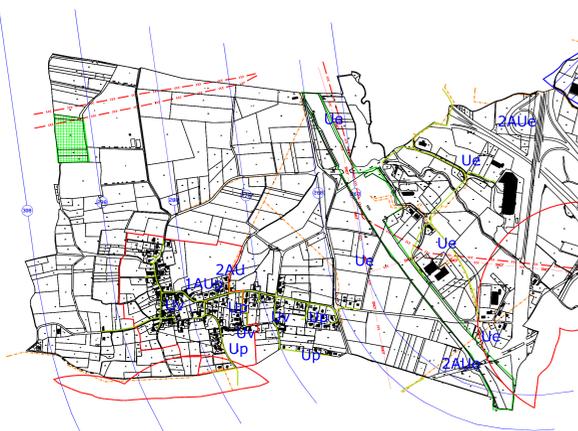
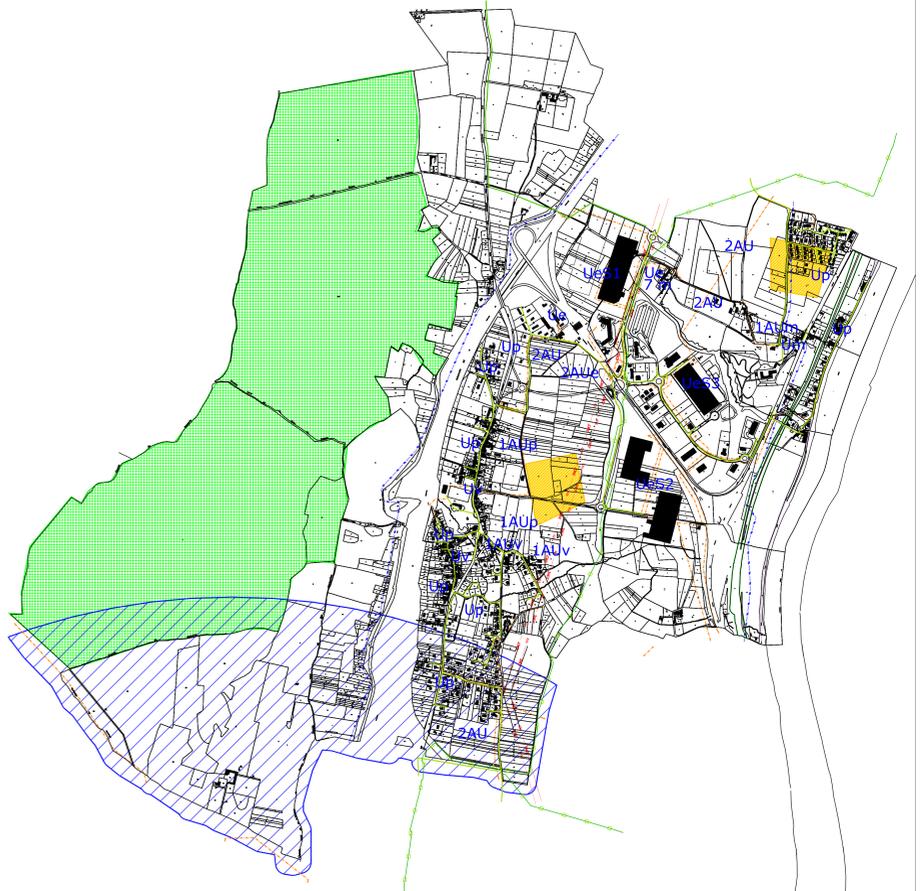
5 a - Servitudes d'Utilité Publique

Plan des Servitudes

ECHELLE 1 / 10000

Approuvé le 5 février 2007	modification n°1 approuvée le 2 février 2009
le Maire Jean-Pierre MATHIEU	
Jean-Pierre COURTOIS	

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'URBANISME  
SERVICE ETUDES URBAINES



### LEGENDE :

#### Protection des Monuments Historiques :

- \* Point
- AC1 Périmètre ABP

#### Protection des Sites :

- AC2 Site de l'ensemble urbain
- AC2 Site de la Promenade Lamartine

#### Protection des Bois et Forêts :

- A1

#### Protection des Puits de Captage :

- AS1 immédiat
- AS1 rapproché
- AS1 éloigné

#### Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques :

- PT1 : concernant la protection des centres d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception

#### Servitude au voisinage des cimetières :

- INT1

#### Servitudes relatives aux chemins de fer :

- T1

#### Servitudes aéronautiques et de décollage :

- TS

#### Servitudes :

- PT3 : Communications téléphoniques et télégraphiques
- EL3 : Halage et manège

- I3 : Canalisations transport de gaz haute pression (pression supérieure à 20 bar)

- I3 : Canalisations de distribution de gaz moyenne pression comprenant :
  - canalisations MP-C (pression comprise entre 4 et 18 ou 25 bar)
  - canalisations MP-B (pression comprise entre 0,4 et 4 bar)

- I3 : Canalisations de distribution de gaz basse pression (pression inférieure à 50 mbar)

- H.T.B. : Réseau de transport électrique. Lignes HTB, tension supérieure à 50 000 volts.

- H : Réseau de Distribution.
  - Lignes HTA, tension comprise entre 1 000 et 50 000 volts.
  - Lignes BT, tension alternative ne dépassant pas 1 000 volts.

- (Bien que non reportées au plan, pour des questions de lisibilité, les servitudes d'appartient à ces lignes).